L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 21 DECEMBRE 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
An... $10; par semestre, $6; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $5; par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les différentes parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera pas... pour cent.

Les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents la ligne pour chaque insertion.

Annonce transitoire doit être payée d'avance.

Comptes des personnes faisant régulièrement des annonces sont envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 21 DECEMBRE.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par Vincent & Co—Jour sulle d'encan, 600 lots d'habillements fins, 450 lots d'habillements extra-fins pour jeunes gens et jeunes garçons.

Par O. Lécomoit—A la salle d'encan, grande vente sans réserve d'habillements d'hiver, aussi, le fonds d'un magasin de marchandises sèches. Et à 11 heures et demie, dix caisses d'habillements d'hiver, très fins, fabriqués spécialement pour le détail de la ville.

Par E. Roger & Co—A la salle d'encan, jouets et articles de fantaisie.

Par D. E. Murphy—A la salle d'encan, jouets et instruments de musique, &c.

Par A. Fortier, constable—A midi, rue des Français, entre Esplanade et Victoire, au lot de meubles.

Par Foutail & Spon—Jour sulle d'encan, une bibliothèque classique, littéraire et romantique, 800 volumes des meilleurs auteurs anciens et modernes.

Par D. Valeton—Au Lavoir situé face de la rue St-Philippe, en débarquement, 18 quarts madère et de cette sherry.

Par S. Guinault—A son magasin d'encan, meubles, bureaux, vitrines, &c.

Par Hoffman & Marks—Au No 38 de la rue de Chartres, nos choix mardes, bonneterie anglaise, cotons indiennes, jupes, balmoral, &c. sans réserve; 300 lots de lingerie.

Par A. Fabar—Au No 48 de la rue de Chartres, sur Claudin, 4 ventes, habillements, lingerie, articles de fantaisie, &c.

☞ Achetez vos confiseries chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

☞ On appelle l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne sur la grande vente de vêtements d'hommes, de jeunes gens et d'enfants qui aura lieu, ce matin à 10 heures, par le ministère de MM. Vincent et Jordan, leur magasin d'encan, 16 Chartres. Les marchandises à vendre forment un grand stock parfaitement assorti et seront tout récemment de fabrique.

Les Lois d'Amour.

Les républicains noirs de la Chambre ne sont pas encore tombés d'accord sur le genre de gouvernement à imposer aux Etats-parias; entre les plans proposés par les plus sûrs réformateurs ils ont l'embarras du choix; mais il est un point sur lequel ils n'ont pas hésité à se prononcer avec une unanimité touchante: c'est que dix des Etats de l'Union n'ont d'autres droits à exercer que ceux qu'il plaira à la majorité congressionnelle de leur octroyer. Un des premiers soins de la Chambre a été de passer deux bills pour interdire aux Etats-proscrits la faculté d'entrer dans la Chambre, et le droit de participer à la prochaine élection présidentielle. Il y a dans cette précipitation à voter ces lois d'ostracisme une hâte indécente, en même temps qu'une sorte de puérilisme puéril. On dirait qu'on voit ces précautions anticipées que la majorité a déjà peur de voir échapper de ses mains ce pouvoir illégitime qui constitue une usurpation de chaque jour. Elle laisse ses inquiétudes se traduire par des mesures qui sont la condamnation du droit qu'elle s'arroge.

Tel serait une loi pour prescrire au greffier de vitscrire sur la liste des représentants que les deux membres élus dans les Etats représentés au Congrès précédent, c'est reconnaître que l'état actuel de la législation n'autorisait pas le greffier du 39me Congrès à exclure l'année dernière les noms des représentants du Sud. La Chambre ne fait que consacrer par une loi un acte illégal; mais la loi elle-même étant contraire aux dispositions formelles de la Constitution est impuissante à valider l'acte illégal.

Voici d'abord le texte de la loi qui ajoute une session à celles déjà fixées et qui permet au 40me Congrès de succéder sans interruption à celui qui siége actuellement.

1.—Outre les époques régulières des sessions du Congrès, il y aura une réunion du XLe congrès des Etats-Unis, et de tous les congrès qui suivront, le 4 mars à midi, jour auquel la session commencera, à moins que ce jour ne soit un dimanche, auquel cas l'ouverture aura lieu le jour suivant à midi.

2.—La section 17 de la loi approuvée le 28 juillet 1866 intitulé: *Acte accordant des crédits pour diverses dépenses civiles du gouvernement pour l'année finissant le 30 juin 1867*, sera modifiée de manière à porter qu'aucun sénateur ou représentant au Congrès qui aura apportant au Congrès précédent ne pourra recevoir d'allocation pour frais de route jusqu'au lieu où se tiendra la session supplémentaire prescrite ci-dessus.

C'est en prévision de la réunion de ton Congrès au 4 mars prochain que la Chambre a adopté le bill qui a pour objet d'exclure les représentants de dix Etats du Sud, bill dont voici le texte:

Section 1. Avant la réunion du prochain Congrès et de tous les Congrès subséquents, le greffier de la dernière Chambre des Représentants fera la liste des représentants élus et mettra sur cette liste les noms de toutes les personnes qui demandent un siége comme représentant des Etats représentés au Congrès précédent et qui offrent un certificat en bonne forme de leur élection.

2. Dans le cas où la place du greffier de la Chambre serait vacante ou dans le cas où ce fonctionnaire se trouverait dans l'impossibilité de remplir les devoirs de sa charge, ces devoirs seront remplis par le sergent d'armes. A défaut du sergent d'armes, l'huissier de la précédente Chambre sera chargé de remplir ces devoirs.

3. Si l'un des fonctionnaires sus nommés viole les obligations imposées par cette loi, il sera considéré comme coupable d'un délit officiel et passible d'un emprisonnement avec travail forcé pendant un an au moins et cinq ans au plus, à la discrétion de la cour.

On remarquera que l'exclusion s'applique aux Congrès subséquents, c'est-à-dire qu'elle est indéfinie. La menace des travaux forcés est suspendue sur la tête du malheureux greffier qui aurait l'audace d'obéir à la Constitution plutôt qu'à la loi d'un congrès sectionnel et usurpateur.

Voici maintenant le texte du bill sur l'élection présidentielle, élection qui ne doit avoir lieu que dans deux ans:

La rébellion qui s'est déclarée dans une partie des Etats-Unis, qui a rétrogrès toutes leurs gouvernement une guerre aussi violente que révolutionnaire, mais dont les forces organisées et *alliées* ont été vaincues, et, dans sa marche révolutionnaire, privé les différentes parties des Etats-Unis autrefois représentées au Congrès, telles que la Virginie, les deux Carolines, la Georgie, la Floride, l'Alabama, le Mississippi, l'Arkansas, la Louisiane et le Texas, de tout gouvernement civil. En outre leurs relations politiques avec l'Union ont été altérées, par le fait de leur rébellion, qu'ils ont perdu le droit d'être représentés au Congrès des Etats-Unis, et qu'ils ne peuvent être réintégrés dans les anciennes relations que par le consentement du pouvoir législatif. Il serait, par suite, peu convenable de laisser des communautés ainsi privées du gouvernement civil et dont les relations avec le gouvernement des Etats-Unis sont dans un semblable état de perturbation, participer à l'élection du Président et du vice-Président des Etats-Unis.

Il est ordonné, en conséquence, que jusqu'à ce que le pouvoir législatif des Etats-Unis ait déclaré les diverses parties de l'Union autrefois représentées au Congrès, telles que la Virginie, les Carolines, etc., rendues à leurs relations primitives avec l'Union, elles ne seront pas le droit d'être représentées dans le Collége électoral, chargé de choisir le Président et le Vice-Président des Etats-Unis.

Ces trois bills ont été adoptés par la Chambre mais ils n'ont pas encore passé au Sénat. Nous en avons donné le texte simplement pour indiquer à nos lecteurs l'esprit qui anime la majorité de la Chambre. Si le Sénat adopte ces bills, les deux derniers seront évidemment l'objet d'un véto présidentiel, et lors même qu'ils passeraient par dessus le véto, la question n'en resterait pas moins entière. Si l'état de chose actuel se prolongeait jusqu'à l'élection présidentielle, il est douteux que le vote de dix Etats de l'Union pût être écarté. Mais d'ici là il y aura bien des changements dans un sens ou dans un autre.

☞ Un fameux club s'est occupé dernièrement de cette question: Quel est l'agent le plus efficace pour réduire ou diminuer la population dans les pays civilisés, la guerre, le choléra, ou la bile? Après un débat chaud et animé, il a été décidé... [illegible] ... plus dangereux ... [illegible] ... Hood Pa... [illegible] ... Bonnet. En conséquence, le club ... [illegible] ... suprême de prédilection ... [illegible] ... Cincinnati, et qu'on a ordre de vendre ... [illegible] ... aux susceptibilités dégoûtées.

L'immigration en Louisiane.

Nous lisons dans le *Courrier des Opéloussas*:

On a pu remarquer, depuis quelques semaines, un grand nombre d'émigrants cherchant à s'établir parmi nous. Quand nous disons émigrants, nous ne voulons pas inférer qu'ils viennent de l'étranger, ou même des Etats du Nord; au contraire, ce sont tous des gens du Mississippi, de l'Alabama ou des Etats voisins, et presque tous en famille, qui voyagent avec l'attirail nécessaire pour commencer immédiatement la récolte prochaine. Sans doute, une paroisse comme la nôtre, dont la salubrité est probablement sans égale dans notre Etat, dont la terre est des plus fertiles, qui, sous le rapport de bois de construction, des cours d'eaux et de l'accès facile en toute saison, est la plus belle de l'Etat, sans doute, disons-nous, ces émigrants ont compris tous les avantages que leur offre un si beau pays. Mais il est à regretter que le logement manque pour abriter tout ce monde, qui en a un besoin immédiat, considérant l'approche de la saison rigoureuse. Nous voyons d'un autre côté que certains propriétaires de grandes habitations (de ces belles habitations qui autrefois produisaient si bien), ont pris le parti de diviser leurs domaines en morceaux à la convenance des petits fermiers; et quelques-uns d'entre eux se proposent même de vendre non seulement leurs terres par petites portions, mais encore de céder avec une certaine quantité de bâtisses qui autrefois formaient leurs camps, bâtisses que, pour la plupart, on peut transformer facilement en logements très confortables.

Selon nous, cette idée est excellente et doit produire de bons résultats en arrêtant chez nous une population industrieuse et homogène qui ferait produire toutes ces terres incultes qui sont aujourd'hui un capital mort. Il est en effet très facile de transporter à un mille ou deux ces lières bâtisses, puis construire des barrières, quand on a la profusion du bois si convenable et si commode. De cette sorte, nous connaissons une douzaine d'habitations dans notre paroisse qui pourront ainsi se multiplier par six ou huit; on ne peut plus espérer de pouvoir cultiver des champs de 600 à 1000 arpents, dans la condition douteuse et incertaine où nous ont placé les radicaux du Nord. En parcourant nos colonnes d'avis, le lecteur verra que sept ou huit habitations seront vendues dans le courant d'un mois, sans compter que plusieurs propriétaires offrent de vendre leurs habitations soit en entier soit divisées. On verra également que beaucoup de terres incultes sont à vendre, et nous ne doutons pas que les conditions ne soient dans tous les cas avantageuses aux acquéreurs.

La Milice de l'Etat.

Les assesseurs nommés par le gouverneur en vertu de la loi du 23 mars 1865, pour faire l'enrôlement des habitants blancs et noirs sujets à la milice, ont envoyé leurs rapports. Voici le résultat du recensement opéré dans la Paroisse d'Orléans:

NOUVELLE-ORLÉANS.

	Blancs.	Noirs.	Total.
Premier District représentatif	1720	1400	3120
Second District représentatif	2465	588	3053
Troisième District représentatif	2375	1497	3872
Quatrième District représentatif	1613	1061	2674
Cinquième District représentatif	3477	1866	5343
Sixième District représentatif	1667	1091	2758
Septième District représentatif	1908	858	2766
Huitième District représentatif	1499	1292	2791
Neuvième District représentatif	1565	426	1991
Dixième District représentatif	3722	1076	4798
Paroisse d'Orléans, rive droite	670	665	1335
Total	24,948	9,130	34,078

RÉCAPITULATION.

	Blancs.	Noirs.
Nouvelle-Orléans	24,278	8,445
Paroisse d'Orléans, rive droite	670	685
Total	24,948	9,130
Total général		34,078

On voit que le nombre des blancs dans la ville est trois fois plus considérable que celui des noirs.

Voici le résultat du recensement dans quelques unes des paroisses:

Paroisses	blancs	Noirs	Total
Terrasse	1315	1844	2190
St. Tammany	704	775	1480
Washington	288	152	440
St. Feliciana	413	907	1310
Ouest Feliciana	260	—	260
Caddo	461	980	1431
Lafourche	1393	837	2230
Terrebonne	766	706	1472
Iberville	430	850	1280
St Jacques	719	842	1561
Total	5886	8008	13,798

L'recensement comprend tous ceux qui ont plus de 18 ans et moins de 45. Le total des blancs est jusqu'à présent de 30,834, celui des noirs de 17,138. On attend prochainement les rapports des autres paroisses.

Nous apprenons par une dépêche de Rio Janeiro, datée du 9 novembre, que la Bolivie, qui n'avait ostensiblement pas été signé entre le Brésil, l'Orugay et la république Argentine contre le Paraguay, a concentré une armée sur la frontière de la province argentine de Jujuy, et menace de l'attaquer.

Le 18 octobre, les Paraguayens ont bombardé les retranchements de l'armée brésilienne, placés sous le commandement du baron Porte-Alegre.

PAROISSE IBERVILLE.—Nous lisons dans le *Sud* d'Iberville, publié à Plaquemines:

Une certaine animation semble régner dans notre petite ville depuis trois ou quatre jours. Le Wharf est rempli de balles de coton et de boucaults de tabac, et, si on remarque un va-et-vient considérable de drays et de wagons.

Nous apprenons avec plaisir que le travail sur toutes les Levées de la Louisiane est en bonne voie de progression. Les Levées de Morgauza seront terminées et un grand nombre de travailleurs qui ont été employés à porter qu'aucun sénateur ou représentant au Congrès qui aura apportant au Congrès précédent ne pourra recevoir d'allocation pour frais de route jusqu'au lieu où se tiendra la session supplémentaire prescrite ci-dessus.

C'est en prévision de la réunion de ton Congrès au 4 mars prochain que la Chambre a adopté le bill qui a pour objet d'exclure les représentants de dix Etats du Sud, bill dont voici le texte:

Section 1. Avant la réunion du prochain Congrès et de tous les Congrès subséquents, le greffier de la dernière Chambre des Représentants fera la liste des représentants élus et mettra sur cette liste les noms de toutes les personnes qui demandent un siége comme représentant des Etats représentés au Congrès précédent et qui offrent un certificat en bonne forme de leur élection.

2. Dans le cas où la place du greffier de la Chambre serait vacante ou dans le cas où ce fonctionnaire se trouverait dans l'impossibilité de remplir les devoirs de sa charge, ces devoirs seront remplis par le sergent d'armes. A défaut du sergent d'armes, l'huissier de la précédente Chambre sera chargé de remplir ces devoirs.

3. Si l'un des fonctionnaires sus nommés viole les obligations imposées par cette loi, il sera considéré comme coupable d'un délit officiel et passible d'un emprisonnement avec travail forcé pendant un an au moins et cinq ans au plus, à la discrétion de la cour.

On remarquera que l'exclusion s'applique aux Congrès subséquents, c'est-à-dire qu'elle est indéfinie. La menace des travaux forcés est suspendue sur la tête du malheureux greffier qui aurait l'audace d'obéir à la Constitution plutôt qu'à la loi d'un congrès sectionnel et usurpateur.

Voici maintenant le texte du bill sur l'élection présidentielle, élection qui ne doit avoir lieu que dans deux ans:

La rébellion qui s'est déclarée dans une partie des Etats-Unis, qui a rétrogrès toutes leurs gouvernement une guerre aussi violente que révolutionnaire, mais dont les forces organisées et *alliées* ont été vaincues, et, dans sa marche révolutionnaire, privé les différentes parties des Etats-Unis autrefois représentées au Congrès, telles que la Virginie, les deux Carolines, la Georgie, la Floride, l'Alabama, le Mississippi, l'Arkansas, la Louisiane et le Texas, de tout gouvernement civil. En outre leurs relations politiques avec l'Union ont été altérées, par le fait de leur rébellion, qu'ils ont perdu le droit d'être représentés au Congrès des Etats-Unis, et qu'ils ne peuvent être réintégrés dans les anciennes relations que par le consentement du pouvoir législatif. Il serait, par suite, peu convenable de laisser des communautés ainsi privées du gouvernement civil et dont les relations avec le gouvernement des Etats-Unis sont dans un semblable état de perturbation, participer à l'élection du Président et du vice-Président des Etats-Unis.

Il est ordonné, en conséquence, que jusqu'à ce que le pouvoir législatif des Etats-Unis ait déclaré les diverses parties de l'Union autrefois représentées au Congrès, telles que la Virginie, les Carolines, etc., rendues à leurs relations primitives avec l'Union, elles ne seront pas le droit d'être représentées dans le Collége électoral, chargé de choisir le Président et le Vice-Président des Etats-Unis.

Ces trois bills ont été adoptés par la Chambre mais ils n'ont pas encore passé au Sénat. Nous en avons donné le texte simplement pour indiquer à nos lecteurs l'esprit qui anime la majorité de la Chambre. Si le Sénat adopte ces bills, les deux derniers seront évidemment l'objet d'un véto présidentiel, et lors même qu'ils passeraient par dessus le véto, la question n'en resterait pas moins entière. Si l'état de chose actuel se prolongeait jusqu'à l'élection présidentielle, il est douteux que le vote de dix Etats de l'Union pût être écarté. Mais d'ici là il y aura bien des changements dans un sens ou dans un autre.

☞ Un fameux club s'est occupé dernièrement de cette question: Quel est l'agent le plus efficace pour réduire ou diminuer la population dans les pays civilisés, la guerre, le choléra, ou la bile? Après un débat chaud et animé, il a été décidé ... [illegible] ... plus dangereux ... [illegible] ... Hood Pa... [illegible] ... Bonnet. En conséquence, le club ... [illegible] ... suprême de prédilection ... [illegible] ... Cincinnati, et qu'on a ordre de vendre ... [illegible] ... aux susceptibilités dégoûtées.

CHRONIQUE LOCALE.

L'ELECTION D'HIER.—Voici le résultat des votes connus hier, pour élire des Représentants à la Législature:

3e Dist. Rep.	Brechats.	1re	11me	13me
E. J. Preaux	64	52	35	35
Jules Benit	4	11	36	36
Hy. C. Dean	1	—	69	—

E. J. Preaux est élu en remplacement de L. E. Lemarié, démissionnaire.

7e Dist. Rep.	Precincts.	15me	16me	17me
Mi Dodard		115	34	12
J. J. E. Planchard		35	38	—

M. Dodard est élu en remplacement de Joseph Solomon, démissionnaire.

8ème Dist. Rep.	Precincts	18ème.	19ème.
W. H. Walz,		36	32
W. J. Kelly,		43	13
J. F. Collen		38	42
Francis Borge,		55	34
G. Rank,		35	12

Walz et Borge sont élus en remplacement de S. P. De la Barre et James Delamore, tous deux décédés.

9ème Dist. Rep.	Precincts	20ème.	21ème.
Alfred Bourges,		81	56
Matthew Kennedy,		2	2

M. Bourges est élu en remplacement de Julius Foi la, démissionnaire.

10ème Dist. Rep.	Precincts	22ème.	23ème.
Francis Martin		101	45

Etn sans opposition, pour remplacer H. Bensel.

Total des votes déposés, 1,341.

L'ENQUÊTE SUR LE MEURTRE DE MLLE DORA ELIZABETH HENDRICKS.—Nous employons le mot de meurtre dans cette affaire, attendu qu'il paraît peu douteux que Mlle Hendricks ait été victime d'une violence préméditée.

Le chef de police a entendu hier plusieurs personnes. Nous produisons leurs déclarations bien qu'elles n'aient pas été faites sous serment.

M. J. Goodwin Marks a dit: J'étais chez M. McLin avant l'événement. MM. Imbaugh Reece, McLin et moi nous restâmes ensemble jusqu'à 11 heures et demie. Tout le monde avait quelque chose à manger et à boire. Mlle H. nous servait. Elle était dans la chambre avec M. McLin quand je partis. Je la connaissais depuis un mois. Elle était toujours traitée avec bonté par la famille et présentée généralement aux visiteurs. M. McLin avait dit qu'il avait l'intention de l'adopter. Je n'ai jamais eu qu'elle eut des amoureux ou des attentifs. Elle était discrète et retenue dans sa conduite. M. McLin me dit vers 7 heures du matin que Dora avait été blessée et qu'il allait chercher un médecin. Le magasin est à un lieu et demi de la résidence de M. McLin.

J'ai vu la marque d'un pied sur la fenêtre de la chambre de Dora et les traces de personnes grimpant sur la barrière entre M. Weile et M. McLin. Le pied était petit et pourvu d'un chasseur No 5. Il y avait sur le coté de la fenêtre contre la chambre de Dora, l'empreinte d'un pied plus fort de la largeur d'un bottin. Il n'y avait pas de poussière de brique dans la cour de M. McLin, mais il y en avait dans celle de M. Weile.

Henry C. Reece a dit que Mlle Dora était dans la chambre quand il quitta la maison à 11 heures et demie. Mme McLin était désbabillée et au lit et malade en apparence. Dora était gaie et contente. Il n'y avait rien dans la maison ou au dehors qui attirât l'attention. Je n'étais jamais allé là et je n'avais jamais vu Dora auparavant. Il s'en alla avec Marks et Imbaugh. Marks fut d'un côté et eux furent de l'autre. Il ne connaissait rien de Mlle Hendrick, ni de ses relations ou habitudes.

La déposition de M. Imbaugh a corroboré celles qui précèdent. Il ajoute qu'il connaissait Dora depuis deux mois, et l'avait fréquemment vue chez M. McLin, où elle était bien traitée Mme McLin était malade et au lit. Elle ne se leva pas pendant qu'il était là. Il n'avait jamais vu que Dora eut eu d'amoureux ou eu quelque chose de désagréable avec quelqu'un, ni qu'elle eut aucun adorateur. Sa réputation était bonne.

Jacob Rupp, M. McLin, Jr., a dit:—De mémoire, No. 825 de la rue des Magnolias. Dora était restée avec ma famille environ deux mois, traitée comme une amie. Je la connaissais depuis environ d'un an. Elle demeurait alors avec la famille de M. C. Cutler, dans le 4me District. Elle retourna ensuite à Mandeville, environ un mois avant qu'elle vînt habiter chez nous. Elle venait souvent acheter à mon magasin et visitait ma femme. C'était une bonne fille et nous lui étions grandement attachés. Elle avait expérimenté la vie de famille, et, en toutes choses, nous lui dîmes d'obtenir auparavant le consentement de son père. Elle ne parlait pas avec affection de son père, mais elle en avait beaucoup pour sa mère. Ma femme et moi nous avions été toujours fort bons pour elle. Elle alait ensuite très volontiers Mme McLin dans le soins de ménage. Elle n'avait ni amoureux ni "attentifs", et n'avait aucune disposition à sortir le soir de la maison, à moins d'être accompagnée par quelqu'un de la famille. Dora se rentra à près de minuit. Elle était de fort bonne humeur et embrassa Mme McLin. Je me mis au lit à 1 heure; n'entendis aucun bruit dans la maison ni autour de la maison. Dora avait la chambre qui touchait à la nôtre, mais sans porte à la cloison. Les portes de chaque chambre donnaient sur la galerie.

Le matin, vers 6 heures, j'allai réveiller Dora. Je l'appelai, et ne reçus aucune réponse. Je supposai qu'elle était fatiguée et endormie et consultai ma femme qui me dit de la laisser tranquille. Mme McLin trouva étrange qu'elle n'eut pas répondu attendu qu'elle répondait toujours très vite d'ordinaire. Je me levai donc et fus regarder par la trou de la serrure et vis que la lit était vide. Mme McLin l'appela et ne reçut pas de réponse. Elle se leva à son tour, regarda par le trou de la serrure. Elle alla ensuite à la cuisine et regarda par un trou de la cloison qui permettait de voir dans la chambre de Dora. Elle crut voir du sang sur le lit. Je pris un canne-tête et enfonçai la porte et trouvai la malheureuse jeune fille dans un coin de la chambre tout près d'un panier où elle tenait son linge sale. Je la prit et la plaçai sur son lit, mais je ne pus l'y faire rester. Elle était pâle, douée en ce moment d'une force extraordinaire, se leva et se tint debout avec une vigueur comparable à celle de deux hommes. Sa tête alors penchait sur sa poitrine. Mais elle ne parlait pas et n'avait pas la conscience d'elle-même. L'oreiller et le drap du lit étaient ensanglantés quand je l'y plaçai. On eut dit qu'elle avait été frappée pendant qu'elle était au lit.

Pendant que je la tenais sur le lit, elle semblait vouloir s'efforcer de regagner le coin de la chambre où je l'avais trouvée. J'appelai le docteur Hire qui dit tout d'abord que c'était une crise. Quand elle fut relevée, sa langue resortait entre ses dents. Le fer à friser était dans sa chaise. Il y avait trois fers dans la chambre. L'un était devant et l'autre derrière la table à repasser. Le lit de plumes qui était d'ordinaire sur le lit de Dora, fut trouvé le lendemain dans le coin où elle fut trouvée elle même. La jalousie de la fenêtre de la chambre était ouverte mais la chassis était baissé. Il n'y avait pas de chaise dans l'assassinat dont on avait pu se servir pour porter le coup que le fer à repasser. Il y avait une hache dans la cour, près de l'endroit où ont été trouvées les empreintes de pied, et la hache avait été jeté là apparemment par la personne qui l'avait prise du bûcher où le témoin l'avait mise dans la journée.

Il n'y avait dans la maison que Dora, le témoin et sa femme. Notre domestique était partie, il y avait environ deux mois. Il n'y avait aucune apparence de lutte dans la chambre, et n'était la mare de sang où Dora fut trouvée gisante. La fenêtre ayant pu être ouverte et fermée sans que nous l'entendissions, car tous deux nous étions fatigués. Ma femme était malade depuis quatre jours. Il n'y avait rien dans la chambre qui ait pu être déplacé dans une lutte, sans causer un grand bruit, ni rien non plus qui eut pu causer la blessure de la tête, si Dora fut tombée en se débattant.

Le chef de police poursuivra naturellement son enquête et s'efforcera rien pour pénétrer cette mystérieuse affaire.

L'AFFAIRE GRUBER.—Voici les jurés choisis pour ce procès qui se continuera aujourd'hui:

P. O. Duval,	H. B. Boneval,
L. A. Poulard,	S. H. Panzer,
A. Bachemin,	John Hanley,
D. T. Farrar,	A. Leiberman,
Wm. Malone,	Chas. Durian,
John T. Bufour,	T. C. Sheehan.

Les accusés sont: Michael McLaughlin, Dave Hennessey, Stephen O'Donnell et Richard Murphy.

NOUVELLES STATISTIQUES.—Le gouvernement, Mr Wells, a envoyé à tous les greffiers des Cours de la France une lettre circulaire pour les demander une liste des procès criminels qui ont été jugés devant leurs Cours respectives. Cette liste devra contenir le nom de la personne accusée et sa couleur, son offense, la date de son jugement, sa culpabilité ou son acquittement; la sentence, et des remarques s'il y a lieu. On prétend que c'est là une manière pour soutenir les allégations faites devant le Congrès, d'après lesquelles les blancs et les nègres ne seraient pas traités de la même manière par nos Cours de justice.

LA TROMPETTE—La trompette offerte par les dames de la Foire de charité, a été adjugée à la compagnie de pompe Columbia No 5 qui a obtenu 796 votes.

Les compagnies qui ont en le plus de voix après sont: American Hook & Ladder No 2, 524; Mississippi No. 2, 287; Pelican No 4, 79; Pennsylvania No 13, 50; dispersée entre les autres compagnies, 79.

VOL.—John Robinson, nègre, a été arrêté hier dans le 4me District, pour être entré, suivant l'accusation, dans la chambre à coucher de E. M. Turner, à 5 heures du matin et y avoir volé une montre, une chaîne et $60 en diverses valeurs.

RECORDER GASTINEL.—Thomas Stewart accusé d'avoir voulu commettre un viol sur la personne d'une fille de couleur âgée de 18 ans, demeurant rue Toulouse, a été traduit devant la justice. L'affaire n'est pas encore décidée.

COMITÉ CONGRESSIONNEL.—La communication suivante a été reçue hier au bureau du maire:

ST LOUIS HOTEL,
Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1866.

A l'Hon. J. T. Monroe, maire, etc.:

Monsieur—Le comité nommé le 10 du courant par la Chambre des Représentants des Etats-Unis, pour faire une enquête sur les désordres populaires du 30 juillet dernier dans cette ville, a ordonné de sommiger de se transporter ici "pour prendre les arrangements préliminaires," et à cette fin il est chargé d'obtenir les noms des personnes qui occupaient des positions officielles à la Nouvelle-Orléans, par élection du peuple ou par nomination du maire en juillet et en août dernier, et les noms des membres de la police de la dite ville, réguliers et non réguliers. Et le maire est respectueusement requis par le comité de donner toutes les informations désirées à cet égard.

Très respectueusement, votre obéissant serviteur,
D. L. EATON,
Sec'taire du comité.

Par ordre du comité.

Les informations requises seront données aujourd'hui et le comité de réception, nommé par le Conseil, donnera toutes les facilités en son pouvoir afin que le comité congressionnel soit à même de se procurer les renseignements désirables sur l'origine de l'émeute.

VOLEURS ARRÊTÉS.—Le chef de police a reçu hier avis de l'arrestation à Nashville, de deux voleurs qui, il y a quelque temps, avaient volé sur un solporteur du nom de Cohen, dans le voisinage de Nolensville Tennessee. Cohen avait été laissé pour mort. On suppose qu'il est lui maintenant et l'on a besoin de lui pour poursuivre les coupables.

Londres, 20 décembre, midi—Consolidés 89 1/2 au comptant. Effets américains: 5-20, 71 1/4, Erie 49, Illinois 78 1/2.

POSTSCRIPT

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Nouvelles d'Europe.—Le Budget Français.—Promulgation du Plan de l'Armée.—Emprunt d'Espagne.—Projet d'Ecoles Publiques à Washington.—L'Association Républicaine du Sud.—Ses Plans ajournés.—Correspondance de Santa Anna avec Seward.

Nouvelles d'Europe par le câble.

Paris, jeudi, 20 décembre, au soir—Le budget montre une balance dans les recettes estimées sur les dépenses pour la prochaine année. De nouvelles taxes doivent être levées pour soutenir le plan de l'armée qui vient d'être promulgué et que le budget déclare être une nouvelle garantie pour la paix de l'Europe.

Paris, 20 décembre—Le message du président Johnson est publié en entier dans les journaux de Paris et a produit dans tous les cercles un meilleur effet qu'on ne l'attendait après le maigre sommaire télégraphique reçu précédemment, sommaire qui empêchait qu'on ne lui rendît justice.

Madrid, jeudi 20 déc—Le gouvernement d'Espagne a négocié avec M. Fould, ministre des finances en France, un emprunt de 90 millions de francs.

Londres, 20 déc—Le marché monétaire est sans changement. Consolidés, 89 1/2 au comptant. Effets américains: 5-20, 72 1/2; Erie, 48 3/4; Illinois, 78 3/4.

Liverpool, 20 déc—Les marchés étaient fermés à la clôture. Les céréales, les provisions et l'huile de pétrole sont sans changement dans les prix.

Ventes de coton: 13,000 balles à 14 5/8 d. pour le middling uplands.

New-York, 20 au soir—Or, 134 3/4. 5-20, 107 1/4; nouveaux cinq, 108 1/4; six enregistrés, 99 1/2.

Le coton a fermé lourdement. Ventes: 3,000 balles de 35 à 36 1/2 pour le middling. Toutes les provisions sont en baisse.

Washington, 20—A la séance de 18 de l'Association Républicaine du Sud, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Attendu que le Texas, la Louisiade, l'Arkansas, l'Alabama, le Mississippi, la Georgie, la Caroline du Nord, la Virginie, la Caroline du Sud et la Floride, en faisant la guerre aux Etats-Unis, ont été subjugués;

Résolu 1o—Qu'les les gouvernements des Etats sus-nommés ont cessé d'exister; 2o—que le Congrès n'ayant pouvu à aucun gouvernement, le peuple a passé sous l'autorité du président comme commandant en chef; 3o—que le devoir du président est limité et que tout ce qu'il peut faire est de tenir le peuple en contrôle jusqu'à ce que Congrès ait fait connaître sa volonté. 4o—qu'en appelant les corps ensemble pour faire des constitutions, le commandant en chef a outrepassé ses pouvoirs, et les gouvernements ainsi établis sont invalides. 5o—que c'est le devoir du Congrès de substituer des gouvernements fondés sur des principes républicains calculés pour garantir la vie, la liberté, les droits nationaux des habitants et arrêter et punir les ennemis du gouvernement.

6o—Que dans les principes pour les nouveaux gouvernements d'Etat sont le droit de suffrage, l'éligibilité de tous les citoyens sans exception, sans distinction de race ou de couleur, l'exclusion, jusqu'à ce qu'ils aient relevés par le Congrès, du suffrage et des étapes de confiance, d'honneur et de profit, soit fédéraux, d'Etat, territoriaux ou municipaux, des fonctionnaires de la Confédération ou des Etats ou autorités proclamées par le Congrès ou l'Exécutif comme insurgés; soit que cette fonction fut civile, soit qu'elle fut militaire; aussi de toutes les personnes tout qui ont voté pour l'ordonnance de sécession ou lui ont donné aide et confort.

7o Que l'association recommande un appel immédiat des conventions d'Etat pour faire les constitutions ou les modifications des dictamens preliminaires analogues aux gouvernements territoriaux.

Le mémorial voté par l'Association présente en six grandes pages serrées l'histoire de l'origine de la guerre et de l'u fin de la guerre, décrivant en termes très forts les désavantages passés et les souffrances présentes. Il se sert à bon droit nous nômes et nos compagnons de souffrance seulement, mais pour tout le pays qui augmentera. Le mémorial rappelle: Nous demandons une action hâtive, rapide, énergique, courte et décisive, et nous le demandons au nom et pour le bénéfice de millions d'amis dévoués à l'Union habitant la plus belle partie du continent, le dont pas un ne peut se flatter de jouir des bienfaits du gouvernement républicain ou de la sécurité que la Constitution des Etats-Unis garantit à tous les citoyens.

C'est pourquoi les mémorialistes vous soumettront les résolutions de notre association et avertiront respectueusement le Congrès des dangers et des complications qu'enfante tout retard. Ils prient vos honorables corps d'agir immédiatement conformément aux principes énoncés. La justice, la clémence et la sécurité nationale demandent également le remède.

Le document est signé par Thos. J. Durant et Danl. H. Bingham, secrétaire.

Etat—M. Williams explique que la pétition dont le comité de finance demande à être déchargé est celle par laquelle une augmentation de salaire est demandée pour les femmes employées. Il est en faveur d'une augmentation mais il prévient que cette loi ne saurait à leurs intérêts en écrivant des lettres anonymes.

M. Johnson se lève et dit que l'insertion du Chronicle aujourd'hui, qu'on vient de nous recelant un dernier levain de trahison est fondée sur des faits entièrement faux.

La résolution jointe pour donner des gouvernements aux Etats unis est appelée. Après un long discours de M. Ross, la résolution est référée au comité de reconstruction.

M. Wilson